

A.R.C.R Aménagement Rénovation Consultation

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 24, rue Louis Blanc – 75010 Paris
RCS de Paris N°943 590 448

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'APRÈS LES STATUTS MODIFIÉS DU 01^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre à dix heures,

L'associée unique de la Société " A.R.C.R Aménagement Rénovation Consultation", Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 Euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, a établi cette Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Paris

La séance est ouverte sous la direction de Monsieur Salem TRIKI, Président et actionnaire unique.

La présidence rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de date de clôture du 1^{er} exercice fiscal et mise à jour des statuts en conséquence
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence,
- Le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée,

En un mot, tous les documents qui, conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition des associés ou adressés à ceux - ci s'ils en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture du 1er exercice social au 31 décembre 2026.

L'exercice en cours, qui a débuté le 01^{er} mai 2025, s'achève ainsi au 31 décembre 2026

L'article 22 des Statuts est mis à jour en conséquence et rédigé désormais comme suit :

« Article 22 – Exercice Social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de son immatriculation au Registre du Commerce et sera clos le 31 décembre 2026 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et associé unique présent ou représenté par son mandataire.

Salem TRIKI (Président)
Salem TRIKI (Président) (Dec 5, 2025 18:06:17 GMT+1)

